

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE**

**SEANCE DU 03 JUIN 2024
2024/3**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois Juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur VELGHE Jacques, Maire.

Nombre	10	Présents : VELGHE Jacques, VOISIN Michel, BOUTET Didier, MAROTEAU Stéphanie, DECOUX Jonathan, GALTIER Joël, BERTHOU Florence.
Présents	07	
Représentés	03	
Votants	10	Excusé : FRITSCHÉ Luc, JOUBERT Jérôme, MANGERET Delphine.
Pour	10	Date de convocation : 27 Mai 2024
Contre	00	Secrétaire de séance : Florence BERTHOU
Abstention	00	

Madame Delphine MANGERET a donné pouvoir à madame Stéphanie MAROTEAU.
Monsieur Jérôme JOUBERT a donné pouvoir à monsieur Jacques VELGHE.
Monsieur Luc FRITSCHÉ a donné pouvoir à monsieur Michel VOISIN.

Délibération n°14-2024/3

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 a introduit le droit pour les élus locaux de consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil dans l'application de la charte de l' élu local.

La lecture de la charte de l' élu local a été effectuée lors de la séance d'installation du Conseil Municipal du 27 Mai 2020.

La désignation d'un référent déontologue

Elle est effectuée par délibération et précise :

- la durée de l'exercice de ses fonctions,
- les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

Elle indique également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R. 1111-1-C du CGCT.

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés par chaque collectivité territoriale, groupement ou syndicat mixte.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20240603-1420243-DE Date de transmission Préfecture :05/06/2024 Date de réception Préfecture : 05/06/2024 Affichage le : 05/06/2024
--

Les missions du référent déontologue

Le référent déontologue est chargé d'apporter à l'élu le saisissant tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (CGCT, art. L. 1111-1-1).

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant à ces conditions.

Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles [226-13](#) et [226-14](#) du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Pour exercer cette mission pour les membres du Conseil Municipal, il est proposé de désigner **Monsieur DINET Jean Guy** (*Administrateur Général des Finances Publiques honoraire en Gironde -33*) qui a donné son accord.

Modalités de saisine du référent déontologue :

Le référent déontologue peut être saisi par tout Conseiller Municipal de la commune par mail à l'adresse suivante : referent.deontologue@amg33.fr

Modalités d'examen de sa saisine et de ses conditions :

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu. Le référent déontologue communiquera l'avis à l'élu dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils du référent déontologue sont donnés à titre consultatif.

Il sera rémunéré par une indemnité prenant la forme de vacation dont le montant est de 80 € par dossier conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la Commune sur présentation d'un justificatif attestant la date de sa saisine mais sans connaître le nom de l'élu demandeur de l'avis et les motifs de sa saisine.

Moyens en matériel mis à sa disposition :

En cas de besoin, et de manière ponctuelle, la Commune mettra à disposition du référent déontologue un espace de travail.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20240603-1420243-DE Date de transmission Préfecture :05/06/2024 Date de réception Préfecture : 05/06/2024 Affichage le : 05/06/2024
--

Le remboursement des frais de transport et d'hébergement s'effectue dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale conformément à l'article R 1111-1 C du CGCT et sera proposé le cas échéant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant l'accord du référent déontologue proposé,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident :

- de désigner en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal, Monsieur DINET Jean Guy (Administrateur Général des Finances Publiques honoraire en Gironde -33) qui exercera ses missions jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026,
- de fixer les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus comme indiqué ci-dessus,
- de fixer une rémunération du référent déontologue par une indemnité prenant la forme de vacation dont le montant est de 80 € par dossier conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022,
- de permettre, le cas échéant, la mise à disposition d'un espace de travail et le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de présente délibération.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20240603-1420243-DE
Date de transmission Préfecture :05/06/2024
Date de réception Préfecture : 05/06/2024
Affichage le : 05/06/2024

Délibération n°15-2024/3

OBJET : LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE

Monsieur Le Maire propose de créer une ligne de trésorerie interactive pour financer les besoins ponctuels de trésorerie à court terme suite aux différents travaux d'investissement envisagés d'ici la fin d'année et en attente de versement de subventions.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20240603-1520243-DE
Date de transmission Préfecture :05/06/2024
Date de réception Préfecture : 05/06/2024
Affichage le : 05/06/2024

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de SAINT CHRISTOPHE décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 30 000,00 €uros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : Taux révisable : €STER + 0,74 %
ou
Taux Fixe : 4,29%
- Process de traitement automatique : - Tirage : crédit d'office
- Remboursement : débit d'office
- Paiement des intérêts : Chaque Trimestre civil par débit d'office
- Commission d'engagement : 80 €
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre le montant de la LTI et de l'encours quotidien moyen. Périodicité identique aux intérêts.

Pour chaque tirage, les intérêts courent à compter de la date de mise à disposition des fonds jusqu'au jour calendaire précédant la date de remboursement des fonds.

Les intérêts sont payables selon la procédure du débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, au plus tôt le 6^{ème} jour ouvré du mois civil suivant celui au titre duquel ils sont dus.

Les demandes de remboursement sont transmises par internet (connexion sécurisée) :

- Les remboursements notifiés avant 16h30 sont exécutés le jour ouvré suivant par débit d'office,
- Le comptable public est informé immédiatement de chaque avis de remboursement par message électronique, qui vaut demande de débit du compte de l'Emprunteur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les conditions de la ligne de trésorerie (dont copie en pièce jointe),
- AUTORISE Monsieur le Maire ou les adjoints à signer et fournir tous les documents nécessaires à ce dossier.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20240603-1520243-DE
Date de transmission Préfecture : 05/06/2024
Date de réception Préfecture : 05/06/2024
Affichage le : 05/06/2024

Délibération n°15 Bis-2024/3

OBJET : LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE

Cette délibération annule et remplace la délibération n°15-2024/3 du 05/06/2024 reçue en Préfecture le 05/06/2024 sous le numéro 023-212318604-20240603-1520243-DE, suite à une erreur matérielle.

Monsieur Le Maire propose de créer une ligne de trésorerie interactive pour financer les besoins ponctuels de trésorerie à court terme suite aux différents travaux d'investissement envisagés d'ici la fin d'année et en attente de versement de subventions.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20240603-15B20243-DE
Date de transmission Préfecture : 19/06/2024
Date de réception Préfecture : 19/06/2024
Affichage le : 19/06/2024

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de SAINT CHRISTOPHE décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 30 000,00 €uros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : Taux Fixe : 4,29%
- Process de traitement automatique : - Tirage : crédit d'office
- Remboursement : débit d'office
- Paiement des intérêts : Chaque Trimestre civil par débit d'office
- Commission d'engagement : 80 €
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre le montant de la LTI et de l'encours quotidien moyen. Périodicité identique aux intérêts.

Pour chaque tirage, les intérêts courent à compter de la date de mise à disposition des fonds jusqu'au jour calendaire précédant la date de remboursement des fonds.

Les intérêts sont payables selon la procédure du débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, au plus tôt le 6^{ème} jour ouvré du mois civil suivant celui au titre duquel ils sont dus.

Les demandes de remboursement sont transmises par internet (connexion sécurisée) :

- Les remboursements notifiés avant 16h30 sont exécutés le jour ouvré suivant par débit d'office,
- Le comptable public est informé immédiatement de chaque avis de remboursement par message électronique, qui vaut demande de débit du compte de l'Emprunteur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les conditions de la ligne de trésorerie au taux fixe de 4,29 % (dont copie en pièce jointe),
- AUTORISE Monsieur le Maire ou les adjoints à signer et fournir tous les documents nécessaires à ce dossier.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20240603-15B20243-DE Date de transmission Préfecture : 19/06/2024 Date de réception Préfecture : 19/06/2024 Affichage le : 19/06/2024
--

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des points suivants :

- **Elections Européennes – 9 Juin 2024**

- **Information du coût des panneaux (38)** : la commune a dû acheter des matériaux pour réaliser les panneaux supplémentaires, le coût de cette réalisation est de 910,83 €. Un courrier a été adressé à la Préfecture à titre d'information ainsi qu'à l'Association des Maires de la Creuse.
- **Tenue du bureau de vote :**

8h – 11h30 : Luc, Michel, Jérôme.

11h30 – 15h00 : Jacques, Joël, Jonathan.

15h00 – 18h00 : Delphine, Didier, Stéphanie.

- **Point sur les travaux :**

- Le curage de fossé, de l'évacuation du réseau d'eaux pluviales, à l'entrée du bourg, terrain communal, a été réalisé,
 - L'enfouissement des réseaux basse tension, Télécom et éclairage public au village le Theil, a été effectué. Il reste les candélabres à poser et la réfection des chaussées,
 - **Fibre optique** : Lecture du courrier de la Communauté d'Agglomération du Grand GUERET. Une information à la population sera faite par courrier concernant les raccordements Fibre.
- **Association sportive Collège MAROUZEAU** : 2 enfants de la commune font partis de l'association. Une participation de 25,00 € sera attribuée dès réception des coordonnées bancaires.
- **Ecole de SARDENT** : Participation au voyage scolaire pour 1 enfant de la commune à hauteur de 30,00 €.
- Le Centre de Gestion de la fonction publique de la Creuse a contacté Mélanie DEVEYCX pour qu'elle soit, de nouveau, tutrice de formation d'une personne ayant été retenue pour faire la formation de secrétaires de mairie remplaçants. Nous accueillons Madame Ashley OLIVIER pour cette de formation.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**